

# PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 25 novembre 2021  
à 20h en la salle polyvalente René Monnet

Convocation du 19/11/2021

## Étaient présents :

CHRETIEN Claudine  
CARAPLIS Jacques  
CARRARA Julie  
HELAS Jean-Louis  
LE COZ-BEY Françoise  
NOVO Riccardo  
RAVARY Martin  
ROUX Henry-Pierre

## Etaient absents :

BLANC Roger (Pouvoir à ROUX Henry-Pierre)  
MONNET Gautier (Pouvoir à LE COZ-BEY Françoise)  
POUCHOT ROUGE BLANC Georges (Pouvoir à CHRETIEN Claudine)

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT, Mme le Maire invite le Conseil à nommer un ou une secrétaire de séance.

En l'absence de tout avis contraire des membres présents, M. HELAS Jean-Louis, Adjoint au Maire, qui se propose pour assurer cette fonction est nommé secrétaire de séance.

La séance débute à 20 h 05.

## I – ADMINISTRATION GENERALE

### I-1 - Convention d'aide aux collectivités – Rouanet Avocats

Mme le Maire rappelle les délibérations du 17 octobre 2019 et du 22 octobre 2020 relatives au contrat de prestation juridique signé avec Maître Rouanet.

Il nous propose de reconduire ce contrat pour la même somme que l'an dernier à savoir 2350€ HT soit 2820€ TTC.

Cette convention est proposée pour une mission d'aide aux collectivités dans leur fonctionnement quotidien, tout particulièrement en ce qui concerne l'application de la législation en vigueur.

La convention ne couvre pas les missions nécessitant un travail de recherche de plus de trois heures, ni toute procédure contentieuse qui font l'objet de contrat à part.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**

- Approuve l'exposé de Mme le Maire
- Autorise Mme le Maire à signer le contrat de prestation juridique à destination des collectivités locales avec la SELARL Rouanet Avocats pour un montant de 2350€ HT soit 2820€ TTC et de mandater la somme

**I-2 - Convention visites du patrimoine**

Mme le Maire demande à Françoise LE COZ-BEY de présenter cette délibération.

Mme LE COZ-BEY rappelle la délibération du 30 avril 2021 actant les visites du patrimoine pour l'été 2021 pour un montant de 1489.86€ pour 9 visites.

Mme LE COZ-BEY rappelle que chaque année cette animation est proposée par le service du patrimoine de Briançon été comme hiver. Ces visites gratuites pour le visiteur rencontrent un vif succès.

Ces visites sont complétées par celles de Mme TETARD et l'atelier d'histoire à Plampinet.

La convention porte sur 5 circuits comprenant la visite de Notre-Dame des grâces à Plampinet, du village de Névache et de l'église St Marcellin aux dates suivantes :

- Le mardi 8/02/2022
- Le mardi 15/02/2022
- Le mardi 22/02/2022
- Le mardi 01/03/2022
- Le mardi 8/03/2022

Le coût du guide pour une visite d'une demi-journée est de 150€ auquel s'ajoute les frais de déplacement pour un montant de 15.54€ (42Km\*0.37€).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**

- Approuve l'exposé de Mme LE COZ-BEY
- Autorise Mme le Maire à signer la convention avec le service du patrimoine de Briançon pour un montant de 827.70€ pour 5 visites et de mandater la somme.

**I-3 - Conventions SYME 05**

Dans le cadre de la politique générale en matière de transition énergétique, Mme le maire et son conseil souhaitent engager une réflexion sur 2 thèmes :

- la sobriété énergétique des bâtiments publics

- la faisabilité d'une centrale hydroélectrique sur le réseau d'eau potable qui apporterait des ressources supplémentaires à la commune.

A ce titre elle a rencontré le SYME05.

Le SYME 05 est un syndicat de communes à vocation multiple regroupant toutes les communes des Hautes-Alpes excepté Briançon, Gap et St Martin de Queyrières. Cette collectivité représente l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité qui administre et organise cette compétence dans un objectif de service public aux usagers. Le SYME05 a délégué sous forme de concession la gestion de ce service à 2 entités : ENEDIS qui exploite et entretiens les réseaux électriques et à EDF qui a obligation de fourniture d'électricité.

Aujourd'hui, le syndicat propose à ses adhérents de bénéficier à leur demande, d'une gamme de services pour la Transition énergétique.

Il propose donc de signer 2 conventions avec la commune qui auraient pour objectif :

- D'une part étudier le potentiel d'économie d'énergie sur les bâtiments publics et mettre en œuvre une analyse énergétique générale intégrant développement urbanistique, rénovation thermique, mobilité décarbonée, réseau de chaleur et production d'énergie renouvelable
- D'autre part étudier la pertinence d'un projet hydroélectrique sur le réseau d'alimentation d'eau potable en réalisant une étude technico économique.

Ces 2 conventions ne donnant pas lieu à rémunération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**

- Approuve l'exposé de Mme Le Maire
- Autorise Mme le Maire à signer avec le SYME05 :
  - Une convention d'accompagnement pour une analyse énergétique globale sur le territoire de la commune
  - Une convention pour une étude technico économique d'une centrale hydroélectrique sur le réseau d'eau potable

#### **I-4- Désignation responsable régie des transports**

Mme le Maire demande à M. Henry Pierre ROUX de présenter cette délibération.

M. Henry Pierre ROUX indique qu'une visite du contrôleur divisionnaire des transports terrestre de la DREAL PACA a eu lieu le 7/10/2021.

Ce contrôle concernait le transport scolaire.

Afin de compléter le dossier, il a été demandé à la commune de désigner un responsable de la régie des transports.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**

- Décide de nommer M. Henry Pierre ROUX responsable de la régie des transports

### **I-5 - Appartement Est – école du Roubion : loyer et charges**

Mme le Maire rappelle la délibération du 23 août 2021 qui fixait le loyer et la provision pour charges de l'appartement EST de l'école du Roubion.

Concernant le loyer, Mme la Notaire a souhaité que soit précisé le montant actualisé du loyer au 16 août 2021 et selon l'IRL du 1<sup>er</sup> trimestre 2021. Ce montant s'établit à 690.67€.

Par ailleurs, il semble que la régularisation avec un montant de provision pour charges de 100€ soit trop élevée. Aussi il serait préférable de fixer celle-ci à 150€.

Enfin, un dépôt de garantie non indiqué dans la délibération du 23 août 2021 doit être appliqué.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**

- Approuve l'exposé de Mme Le Maire
- Autorise Mme le Maire à signer le nouveau bail d'habitation au nom de Mme GIACOMINI Aurélie avec les éléments suivants :
  - Un loyer de 690.67€
  - Une provision pour charges de 150€/mois
  - Un dépôt de garantie d'un montant d'un mois de loyer

### **I-6 - Convention OT HV / mairie pour l'agence postale**

Mme le Maire demande à M. CARAPLIS de présenter cette délibération.

M. CARAPLIS rappelle la délibération du 26 mars 2018 autorisant le Maire de Névache à signer la convention relative à l'organisation de l'agence postale avec l'office du tourisme du Briançonnais.

Or le 14 novembre 2018 l'office du Tourisme du Briançonnais est devenu l'office du tourisme des Hautes Vallées. Il convient donc de signer cette convention avec ce nouvel intitulé.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**

- Approuve l'exposé de Mme Le Maire
- Autorise Mme le Maire à signer cette convention relative à l'organisation de l'agence postale avec l'office du tourisme des Hautes Vallées.

### **I-7 - Subvention aux associations**

Mme le Maire demande à Mme Julie CARRARA de présenter cette délibération.

Mme CARRARA rappelle que les dates de dépôt de dossier de demandes de subventions se clôturent le 28 février et le 30 septembre pour un

traitement le mois suivant dans la mesure du possible. Le dossier de demande est disponible sur le site internet de la commune de Névache.

Mme CARRARA rappelle :

ORGANISMES	Subventions attribuées	
	2020	2021 1er semestre
Ski club Montgenèvre	4 000.00 €	2 000.00 €
Zanzibar	8 500.00 €	8500€ Annulé
CAN Comité Animation Nordique	750.00 €	
Courir en briançonnais - Trail blanc	2 000.00 €	500.00 €
Téléthon		100.00 €
ADMR		150.00 €
Resto du cœur		200.00 €
Maîtres chiens d'avalanche		150.00 €
Névascanim		2 000.00 €
Valérie Delong		200.00 €
Pompier de Névache		500.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>15 250.00 €</b>	<b>5 800.00 €</b>

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de voter les demandes de subventions suivantes :

- Courir en Briançonnais : Subvention d'événement 2000€ demandés pour le trail blanc vallée de la Clarée
- Comité de Briançon du secours populaire : subvention de fonctionnement générale 500€ demandé

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix Pour, 1 voix Contre (M. Georges POUCHOT ROUGE BLANC, car il s'agit d'une manifestation commerciale qui est à régler entre l'organisateur et ses sponsors) et 0 Abstention**

- Décide d'attribuer les demandes de subventions respectives aux associations :
  - 1000€ pour l'événement du trail blanc de l'association Courir en Briançonnais pour mettre en cohérence des subventions attribuées entre les différentes associations et qu'il s'agit d'une manifestation commerciale ou d'autres subventions privées peuvent leur être attribuées.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**

- 500€ pour le fonctionnement du Comité du secours populaire de Briançon.

## **I-8 - Convention territoriale globale : petite enfance**

La Communauté de Communes du Briançonnais par délibération du 2 novembre 2021 a souhaité s'engager dans une démarche d'élaboration d'une convention Territoriale Globale avec les Communes du Territoire et la CAF.

Ce dispositif remplace les « Contrats Enfance Jeunesse » déployés sur les communes de Saint-Chaffrey et Villard Saint Pancrace et qui arrivent à terme le 31 décembre 2021 ;

Le dispositif « Convention territoriale globale » que la Caisse Nationale d'Allocations Familiales a souhaité lui substituer, a pour objectif d'appréhender dans leur ensemble, les besoins exprimés sur un territoire donné. Il découle de la circulaire n° 2020-01 du 16 janvier 2020 émanant de la Direction des politiques familiales et sociales, qui précise le déploiement de ces conventions et les modalités de financement.

Le périmètre de la C.T.G, porte sur les 4 thématiques socles suivantes : la petite enfance, la jeunesse, la parentalité et l'animation de la vie sociale ;

La méthodologie proposée pour l'élaboration de la CTG est la suivante :

- diagnostic de l'état des besoins de la population,
- actualisation de l'offre d'équipements existante soutenue par la CAF et les collectivités locales,
- définition d'un plan d'actions précisant les objectifs de création de nouveaux services mais aussi de maintien et d'optimisation des services existants,
- détermination des modalités d'intervention et les moyens mobilisés, les modalités d'évaluation et de pilotage de la démarche.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**

- Affirme que la commune souhaite adhérer à toute politique publique en faveur de la jeunesse sous tous ses aspects (formation, santé, activités occupationnelles, mobilités, logement, insertion par l'économie, ...) en redéfinissant la réponse apportée aux besoins exprimés par le public visé
- Décide d'engager aux côtés de la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Alpes, la démarche d'élaboration de la Convention Territoriale Globale du Briançonnais en concertation avec la Communauté de Communes du Briançonnais et le Département des Hautes-Alpes
- Précise que ce document devra être approuvé au plus tard le 31 décembre 2022
- D'autoriser Mme le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **I-9 - Vente du bus scolaire**

Mme le Maire demande à M. Henry Pierre ROUX de présenter cette délibération.

M. Henry Pierre ROUX rappelle la délibération du 9 juillet 2021 actant la mise en vente de l'ancien bus scolaire et qu'il est désormais nécessaire de fixer le prix de vente.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**

- Décide de fixer la mise à prix du bus scolaire à 3000€
- Autorise Mme le Maire à faire la publicité de cette vente par affichage sur la commune, diffusion par mail auprès des communes de la CCB, sur le site internet de la commune et sur des sites de vente en ligne, notamment AGORASTORE.
- Autorise Mme le Maire à retenir l'offre la mieux disante
- Autorise Mme le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette vente et à encaisser la somme correspondante
- Autorise Mme le Maire à procéder à toutes les écritures comptables nécessaires à cette vente.

## **I-10 – Personnel**

### **I-10.1 - ATSEM : changements horaires**

Mme le Maire demande à Françoise LE COZ-BEY de présenter cette délibération.

Françoise LE COZ-BEY rappelle la délibération du 21 mai dernier et précise que Claire BERTON est la nouvelle ATSEM depuis la rentrée de septembre sur la base de 33 heures hebdomadaires.

Cependant il convient de modifier cette durée hebdomadaire.

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'ATSEM à temps non complet créé initialement pour une durée de 33 heures par semaine par délibération du 20 juillet 2020, à 35 heures par semaine à compter du 01 novembre 2021.

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**

- Approuve cet exposé et demande à Mme le Maire :
  - d'adopter la proposition,
  - de modifier ainsi le tableau des emplois,
  - d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **I-10.2 - Remerciements secrétaire**

Mme Le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Patricia MONNET a décidé de faire valoir ses droits à la retraite en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021. Mme le Maire rappelle que Mme MONNET est rentrée au service de la commune le 1/06/1982.

Durant toutes ces années, elle a épaulé dans leur travail les équipes municipales et a assuré de manière exemplaire la mise en œuvre du service public.

Mme le Maire souhaite lui exprimer toute la reconnaissance de la commune pour son engagement dans son travail.

Mme le Maire et le Conseil Municipal lui adressent leurs sincères remerciements et lui souhaitent une retraite longue et heureuse.

## **II – FONCIER**

### **II-1 - Convention de concession de places de stationnement avec M. et Mme NOUGARET**

Mme le Maire informe que M. et Mme NOUGARET ont déposé un permis de construire enregistré au n°PC00509321H0005 afin de réhabiliter une ancienne maison à Ville Haute en vue d'y faire un établissement recevant du public.

Conformément au PLU ce projet nécessite la création d'une place de stationnement. Or la surface de la parcelle ne permet pas de créer ces places de stationnement.

Le code de l'urbanisme, article L421-3 alinéa 4 dispose que « lorsque le pétitionnaire ne peut satisfaire lui-même aux obligations imposées par un document d'urbanisme en matière de réalisation d'aires de stationnement, il peut être tenu quitte de ses obligations en justifiant, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même sur le terrain d'assiette ou dans son environnement immédiat, soit l'obtention d'une concession à long terme dans un parc de stationnement public de stationnement existant ou en cours de réalisation, soit l'acquisition de places dans un parc privé de stationnement en cours de réalisation »

Compte tenu de la difficulté réelle d'acquérir des garages privés à proximité et de l'impossibilité matérielle d'aménager des places de stationnement sur la parcelle constituant l'emprise du projet, il est proposé une convention d'usage valable pour une durée de 15 ans pour une place



de stationnement sur le parking dit de la Gravière à titre gratuit. Cette convention de concession n'ouvrant aucun droit pour le pétitionnaire de place réservée, sera susceptible d'être révisée pour tout réaménagement ultérieur de ce parking.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix Pour, 0 voix Contre et 1 Abstention (M. Georges POUCHOT ROUGE BLANC en raison des conséquences d'une telle décision)**

- Approuve l'exposé
- Autorise Mme le Maire à signer cette convention.

## **II-2 - Opération d'échange parcellaire avec Messieurs Laurent et Alain DARMAS**

M. Laurent DARMAS et son père M. Alain DARMAS ont été sollicités pour obtenir l'autorisation de passage sur des parcelles qu'ils détiennent en propriété en vue de l'aménagement d'une piste d'accès à un captage d'alimentation en eau potable de la commune de Névache.

Ces deux propriétaires souhaiteraient privilégier un échange avec la Commune de Névache.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**

- Approuve la démarche et décide d'engager les négociations avec frais à la charge de la commune si elle en est demandeuse.

## **III – ACTIVITES HIVERNALES**

### **III-1- Encadrement heures personnel des remontées mécaniques**

Mme le Maire demande à M. CARAPLIS de présenter cette délibération.

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

Un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	1 607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;

- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

M. CARAPLIS rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services du domaine Alpin de la commune, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient parfois d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

M. CARAPLIS propose la détermination du cycle de travail suivante :

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein des services de la commune de Névache pour l'exploitation saisonnière du domaine Alpin est fixée comme suit :

Les employés pour l'accroissement saisonniers du domaine Alpin dont l'activité est liée au calendrier scolaire et aux conditions climatiques seront soumis à un cycle de travail de 2 périodes durant leur période d'emploi.

- Période 1 durant les vacances scolaires de Noël et de février (toutes zones confondues) au cours de laquelle ils effectueront 39h par semaine, et prendront 1 jour de repos hebdomadaire ;

- Période 2 : hors vacances scolaires (toutes zones confondues) au cours de laquelle ils effectueront 16h30 par semaine pour une présence le mercredi après-midi et le week-end, susceptible d'évoluer selon les besoins de service en ajoutant une ou deux 1/2 journées ponctuellement.

Il est ainsi proposé que les heures au-delà de 35h sur la période 1 soient récupérées à raison de 1h récupérée pour 1h travaillée, sur la durée du contrat sur les périodes 2.

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 47)

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Sous réserve de l'avis du comité technique à venir.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**

- Approuve cet exposé
- Décide d'adopter cette proposition

### **III-2 - Convention avec DAG Système pour la vente en ligne**

Mme le Maire demande à M. CARAPLIS de présenter cette délibération.

M. CARAPLIS rappelle que le partenariat avec DAG system courre depuis l'hiver 2015/2016 pour le système de billetterie du domaine nordique et que durant la saison passée (2020/21) ont été développées les techniques de ventes des redevances ski de fond sur internet.

Il informe que jusqu'à cet hiver, Nordic Alpes Du Sud (NADS) encaissait l'argent des préventes pour l'ensemble des domaines et le reversait à chaque régie en début de saison. En juin 2021 NADS informe les gestionnaires que cette procédure n'est plus envisageable puisque les services des finances publiques et la Préfecture imposent aux régies de devoir encaisser directement sur leur compte bancaire la vente des redevances dans un délais de 2 à 3 jours maximum après la vente effective en ligne.

M. CARAPLIS indique qu'il convient d'élaborer un contrat pour légaliser et encadrer cette technique de vente avec la société DAG System.

Il rappelle brièvement la technique permettant l'achat et le rechargement des supports directement par internet : en procédant par un paiement CB ou ANCV Connect, dont les sommes ne passent jamais sur le compte bancaire de cette société mais sont retenues par un Gateway Technique (porte-monnaie en ligne) nommé MangoPay. Ce Gateway Technique permet le reversement des sommes encaissées sur le compte bancaire du vendeur après déduction des frais techniques.

M CARAPLIS précise que ces frais techniques s'élèvent Hors Taxes à 2% (du montant de la transaction TTC) + 0.2€ /transaction et que le total des frais TTC sont calculés avec une TVA à 20% avec un arrondi au centime supérieur. Que cette somme a été discutée lors de l'Assemblée Générale de NADS le 5 juillet 2021 et qu'il a été décidé que les frais bancaires seraient inclus dans le prix du forfait et non payés en sus par l'acheteur.

Il ajoute que les sociétaires de DAG System devront être nommés mandataires de la régie de Recettes concernée, comme l'imposent les services des finances publiques.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**

- Approuve cet exposé
- Demande à Mme le Maire de bien vouloir établir un contrat pour l'encadrement légal de ces Ventes en lignes
- Autorise Mme Le Maire à signer ce contrat.

### **III-3 - Convention SDIS**

Mme le Maire demande à M. CARAPLIS de présenter cette délibération.

M. CARAPLIS rappelle la délibération du 11 décembre 2020 et informe le Conseil Municipal que le Service Départemental d'Incendie et de Secours nous a communiqué les tarifs pour ce qui concerne la facturation des secours lors d'accidents de ski pour la saison 2021/2022.

Par ailleurs, il est nécessaire d'envisager la possibilité de faire appel au SDIS pour une intervention sur les pistes, pour pallier au manque de moyens humains spécialisés qui pourrait être constaté sur le domaine.

M. CARAPLIS donne lecture de la convention à passer avec le SDIS.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**

- Approuve les tarifs proposés par le SDIS pour l'hiver 2021/2022 pour les évacuations d'urgence consécutives à un accident de ski réalisées par ses soins pour :
  - Tarif de jour (de 8 h 00 à 22 h 00) : 255 € (250€ l'année passée)
  - Tarif de nuit (de 22 h 00 à 8 h 00) : 306 € (300€ l'année passée)
- Autorise Mme le Maire à payer les états de frais correspondants aux interventions exécutées et à répercuter ces sommes sur les factures de secours établies auprès des personnes secourues
- Autorise Mme le Maire à signer la convention relative à l'assistance technique des sapeurs-pompiers des hautes alpes sur le domaine de ski de fond de la commune de Névache en complément du service des pistes pour la saison 2021-2022.

### **III-4 - Convention HDF**

Mme le Maire demande à M. CARAPLIS de présenter cette délibération.

M. CARAPLIS rappelle la délibération du 22 novembre 2020 et informe le Conseil Municipal de la nécessité de signer une convention pour encadrer la tarification et l'intervention des évacuations hélicoptérées suite aux accidents de ski pour la saison 2021/2022.

Il présente au Conseil Municipal la convention proposée par « Hélicoptères de France » relative aux secours hélicoptérés dans les Hautes-Alpes pour la saison 2021/2022 (du 1er décembre 2021 au 30 novembre 2022).

Dans le but de valider les termes de cette convention et les tarifs proposés, le Conseil Municipal autorise l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**

- Retient que les tarifs pour l'année 2021-2022 restent inchangés et seront de 57 € TTC la minute
- Autorise Mme le Maire à signer la convention relative aux secours hélicoptérés sur la Commune de Névache.

Conformément à l'article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptérés sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants droits conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droit une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

### **III-5 - Tarifs secours**

Mme le Maire demande à M. CARAPLIS de présenter cette délibération.

M. CARAPLIS rappelle la délibération du 18 septembre 2020.

Il propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs d'intervention des secours sur piste pour la saison 2020/2021 et d'autoriser Mme le Maire à facturer et à régler les sommes dues dans ce cadre.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**

- Confirme la délibération du 9 mai 2003 relative à la facturation des secours,

- Décide de reconduire les tarifs de l'année précédente pour les saisons à venir et jusqu'à nouveau Conseil Municipal les modifiants, à savoir :

1) Sur pistes de ski alpin, de fond et itinéraires nordiques Haute Vallée jusqu'au Pont du Vallon et sur itinéraire Col de l'Echelle jusqu'à la Chapelle Bon Rencontre :

Forfait « A » secours sur pistes, et évacuation à l'aide de moyens terrestres, Ambulance privée, VSAV : 170 Euros (intervention pisteurs-secouristes) + tarif ambulance ou SDIS

2) Sur pistes balisées piétons et itinéraires raquettes :

Forfait « A » secours sur pistes, et évacuation à l'aide de moyens terrestres, Ambulance privée, VSAV : 170 Euros (intervention pisteurs secouristes) + tarif ambulance ou SDIS.

3) Sur itinéraires en Vallée Étroite : Intervention et évacuation à l'aide de moyens terrestres gratuits

4) Sur pistes :

Forfait « B » intervention sur pistes et (ou) évacuation par hélicoptère : 170 € (intervention pisteurs secouristes) + Prix à la minute d'hélicoptère.

5) Interventions sur domaines « montagne », « hors-pistes » et « itinéraires » : Clarée et Vallée Étroite : Secours en montagne gratuit, sauf intervention hélicoptère privé.

6) Intervention des pisteurs et évacuation dans le périmètre du domaine nordique et pour les cas non listés ci-dessus : 170 € + tarif ambulance ou SDIS.

7) Les secours seront gratuits pour les enfants résidents à Névache (scolarisés à Névache ou ailleurs) jusqu'à 18 ans.

- Autorise Mme le Maire à régler les factures correspondantes aux organismes ayant effectué les secours, à présenter un état des sommes dues aux personnes ainsi secourues et à encaisser les sommes correspondantes qui seront versées au budget communal.

### **III-6 – Location terrains communaux (activité Chiens de traîneaux)**

#### **III-6.1 – La Tribu Rando – location terrains Fanager**

Mme le Maire demande à M. CARAPLIS de présenter cette délibération.

M. CARAPLIS rappelle que les gérants de la société La Tribu Rando ont sollicité en 2020 la mise à disposition des parcelles D 2160 et D 2164 pour une superficie totale de 605 m<sup>2</sup>.

M. CARAPLIS propose de remettre à disposition de la Tribu Rando ces deux parcelles pour la période comprise entre le 04 décembre 2021 au 30

avril 2022 moyennant une somme de 8 € par chien pour la saison soit pour 36 chiens la somme de 288 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**

- Approuve cet exposé
- Précise que la mise à disposition de ces terrains est encore conditionnée à l'accord des propriétaires des parcelles occupées par l'activité Chiens de traîneaux, et à l'obtention de toutes autorisations relatives à cette activité
- Précise que la Tribu Rando devra obligatoirement interdire le stationnement de tous véhicules sur la route départementale et fera son affaire du déneigement de ces parcelles
- Demande à Mme le Maire de bien vouloir établir une convention au tarif ci-dessus
- Autorise Mme le Maire à encaisser les sommes correspondantes.

**III-6.2 – Jordi ALLIRAND – location terrains St Hippolyte**

Mme le Maire demande à M. CARAPLIS de présenter cette délibération.

M. CARAPLIS précise que M. Jordi ALLIRAND a sollicité la mise à disposition de deux emplacements de stationnement déneigés sur la parcelle D 1847.

M. CARAPLIS propose de remettre à disposition de M. Jordi ALLIRAND ces places pour la période comprise entre le 04 décembre 2021 jusqu'au 30 avril 2022 moyennant une somme de 8 € par chien pour la saison soit pour 35 chiens la somme de 280 €.

Il précise que ces places ne seront pas matérialisées et que le déneigement pourra être effectué à titre exceptionnel sur lesdites places dans le cadre du déneigement du reste du parking, par soucis de simplicité et qu'aucune réservation spécifique pour sa clientèle ne pourra être matérialisée.

L'accès aisé aux autres places de stationnement devra être préservé pour les autres véhicules.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**

- Approuve cet exposé
- Précise que la mise à disposition de ces terrains est conditionnée à l'accord des propriétaires des parcelles occupées par l'activité Chiens de traîneaux, et à l'obtention de toutes autorisations relatives à cette activité



- Demande à Mme le Maire de bien vouloir établir une convention au tarif ci-dessus
- Autorise Mme le Maire à encaisser les sommes correspondantes.

### **III-6-3 - Convention pour entraînement sportif**

Mme le Maire demande à M CARAPLIS de présenter cette délibération.

M. CARAPLIS expose la demande de M. Jordi ALLIRAND qui souhaite avoir une piste pour s'entraîner dans le cadre de sa participation aux championnats du monde de Mushers en mars 2022 ;

Pour cela M. Jordi ALLIRAND souhaite signer une convention avec la commune de Névache pour l'utilisation encadrée du domaine nordique.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 7 voix Pour, 2 voix Contre (M. Martin RAVARY et M. Georges POUCHOT ROUGE BLANC du fait des conséquences sur le domaine qu'une telle pratique peut entraîner) et 2 Abstentions (Mme Claudine CHRETIEN, qui s'interroge sur le risque de multiplication de telles demandes, Mr Gautier MONNET pour cette même raison et car il a des doutes sur les retombées d'une telle opération.**

- Autorise Mme le Maire à signer la convention exceptionnelle pour utilisation du domaine nordique

### **III-7 - Télési de bois noir**

Mme le Maire indique que la personne chargée d'établir le diagnostic du télési a terminé sa mission dont les conclusions sont : « l'ensemble des parties électriques, génie-civil de fondation, motorisation et structure métallique de gare en partie basse ont été détruites. La réparation n'est donc pas envisageable et la réglementation n'autorise pas la récupération des gares POMA type B (Cf Tableau A-4.4 du guide RM4). Dans ces conditions, il est nécessaire de prévoir le remplacement complet de la gare motrice et de son appareillage électrique ».

En parallèle, les travaux suivants ont été réalisés :

- sécurisation du télési, pose du contrepoids au sol sur des bastaings, mise en place d'un hauban en gare motrice côté gauche en remplacement du hauban rompu.
- réalisation d'un périmètre de sécurité autour de la gare motrice avec rubalise et panneaux « interdit aux publics »
- dépose du câble
- nettoyage du site de l'incendie et évacuation des matériaux

Le bilan des coûts de réhabilitation s'établit comme suit :

Domaine d'activités	Estimation du coût	Remarques
Architecture électrique	32 020.64€	
Structure métallique	9 600€	
Implantation	3 135€	Géomètre
Génie civil	27 720€	
Maîtrise d'œuvre	7 000€	
Contrôle non destructif	888€	
Câble de remorquage	3 360€	
Locaux de commande et technique	30 000€	Evaluation
<b>TOTAL</b>	<b>113 723.64€</b>	

Vu le montant élevé de cette réhabilitation qui engagerait les finances de la commune ;

Vu les coûts de fonctionnement élevés (maintenance, personnel...) d'une telle installation et des recettes limitées (vente de forfait)

Vu l'impact du réchauffement climatique

Vu la valeur patrimoniale et l'attachement des Névachais à ce télési

Vu les retombées économiques

il convient de décider ensemble de la suite à donner à ce projet

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**

Il est demandé à Mme le Maire :

- D'interroger la population pour connaître son avis par retour de mail ou par courrier écrit avant le 10 décembre 2021 afin d'éclairer l'avis définitif du Conseil Municipal.
- De déposer des demandes de subventions auprès des partenaires financiers afin d'obtenir la subvention la plus élevée possible.

Le Conseil Municipal tient à remercier l'ensemble des intervenants pour leur contribution lors des mises en sécurité ou évacuations diverses.

## **IV – QUESTIONS DIVERSES**

### **IV-1 - Chapelle du Thabor**

Mme le Maire informe le conseil que l'étude diagnostic structurel et architectural de la chapelle du Thabor est en cours de finalisation.

Ce diagnostic aboutit aux conclusions suivantes :

- Le danger d'effondrement du bâtiment est réel et imminent. Il nécessite donc une action d'urgence. Cette action a été menée le 6/10/2021 par une équipe italienne de secouristes, du CAI, de la

mairie de Bardonecchia, de l'ASSOMONT et en présence de Mme le Maire de Névache et qui a conduit à la fermeture physique du bâtiment, l'évacuation de l'ensemble du mobilier désormais déposé dans l'église de Mélezet et un ceinturage du bâtiment au moyen de sangles pour éviter son basculement.

- Son effondrement, en son emplacement actuel, est inéluctable. Il convient donc de déplacer d'environ 100m le bâtiment sur un sol stable pour envisager sa réhabilitation.

Le Conseil Municipal de Bardonecchia en date du 2/11/21 a pris acte de ces conclusions et a donné son accord pour poursuivre dans cette direction notamment pour faire l'évaluation économique de la réhabilitation de la chapelle.

Parallèlement à ce travail, Mme le Maire continue son action auprès du notaire et auprès de M. l'administrateur général des finances publiques des Hautes Alpes rencontré le 22/10/21 pour définir la propriété de la chapelle.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**

- Approuve cet exposé

#### **IV-2 - Minicentrale hydroélectrique**

Mme le Maire informe le conseil qu'elle a été contactée par plusieurs sociétés pour un projet de minicentrale hydroélectrique sur le torrent des Acles à Plampinet.

Ce torrent présente un bassin versant et une hauteur de chute d'eau qui permettent l'installation d'une minicentrale.

Dans un objectif de transition écologique, un tel projet permettrait à la commune d'accroître ses ressources financières pour des impacts écologiques et paysagers limités

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix Pour, 0 voix Contre et 1 Abstention (M. Georges POUCHOT ROUGE BLANC doute quant à la faisabilité d'un tel projet au vu des caractéristiques du torrent).**

- Approuve cet exposé
- Autorise Mme le Maire à poursuivre ce projet
- Décide de nommer une commission composée de M. Martin RAVARY, Jean-Louis HELAS, Georges POUCHOT ROUGE BLANC, chargés de suivre ce projet.

### **IV-3 - Charte Cap emploi**

Mme le Maire informe le Conseil qu'elle a reçu Mme VIGUIER, employée à CAP EMPLOI.

Elle lui propose que la commune de Névache adhère à la charte CAP Emploi qui acte les conditions d'accueil de travailleurs Handicapés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**

- Approuve cet exposé et décide d'adhérer à cette charte.

### **IV-4 - Motion de la fédération nationale des communes forestières**

Mme le Maire rappelle que la commune de Névache adhère à l'association des communes forestières de France.

A ce titre elle a été sensibilisée sur le fait que :

- L'Etat prévoyait d'augmenter la contribution complémentaire des communes forestières
- Le budget alloué à l'ONF pour assurer ses missions allait être réduit et qu'elle ne pourrait donc plus les assurer comme auparavant alors que les besoins sont croissants.

Il est donc proposé de signer une motion de la fédération nationale des communes forestières de France.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**

- Approuve cet exposé et décide de signer la motion.

**Le conseil prend fin à 22 h 40.**